



Fonds sociaux Informations aux familles

"Aucun enfant ne doit être exclu d'une activité dans l'école parce que ses parents ne sont pas en mesure d'en assurer le financement"

Circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale du 11 mars 1998

Deux fonds spécifiques ont été créés :

Le fonds social lycéen

Ce fonds a pour but de répondre par différentes aides aux situations difficiles que peuvent rencontrer les familles pour supporter certaines dépenses liées à la scolarité de leurs enfants.

(Ex. : matériel scolaire, frais de transports, voyages, lunettes, soins bucco-dentaires...)

Le fonds social pour les cantines

Il a pour but d'aider les familles rencontrant des difficultés financières pour régler la restauration scolaire ou les frais d'internat.

Modalités de fonctionnement

Les familles déposent une seule fois le dossier de demande mais doivent adresser une demande écrite au chef d'établissement avant chaque commission indiquant l'objet de la demande.

Chaque situation est examinée individuellement par le chef d'établissement et la commission d'attribution, avec un souci de discrétion. La commission se réunit une fois par trimestre.

Chaque situation est étudiée de manière anonyme.

Le chef d'établissement informe, par courrier, les familles des décisions les concernant.



Informations complémentaires

L'aide n'a pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle.

L'aide est totalement indépendante des bourses et peut s'y ajouter. A la différence des bourses, **les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires.**

Elle est versée à la famille ou au responsable légal de l'élève. S'il est majeur, elle peut lui être versée personnellement.

Pour solliciter une aide du fonds social, remplir un dossier qui vous sera remis auprès du service de la gestion du Lycée.